



ARRETÉ :

2025_AR_14
ARRETÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Laurac,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 21 mai 2025 de Madame LALIBEU Jade , AUDE TP 4 rue des fleurs 11150 BRAM qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien voirie , pour le compte de la Communauté de Commune piège Lauragais Malepère, chemin VC7 "Chemin des Rougeous" à Laurac du 22 mai au 30 mai 2025.

Considérant l'objet de la demande et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique

Vu l'intérêt général,

ARRETE

INTERDICTION DE CIRCULER (Sauf riverains)

CHEMIN VC7 "Chemin des Rougeous"

du 22/05/2025 au 30/05/2025

Article 1 : L'entreprise AUDE TP 4 rue des fleurs 11150 BRAM , est autorisée à effectuer les travaux d'entretien voirie Chemin des Rougeous 11270 Laurac

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur le Chemin des Rougeous , sauf riverains, le temps des travaux

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire, et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise s'engage à faciliter aux mieux la circulation des riverains

Article 4 : M. le Commandant de gendarmerie de BRAM, Madame le Maire, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification.

Laurac, le 22/05/2025
Yolande STEENKESTE , Maire

22/05/2025

Pour extrait certifié conforme

